

RGPD en bibliothèque

- Depuis le **28/05/2018** le Règlement Général sur les Données Personnelles est entré en vigueur. Ce règlement européen a pour volonté de **redonner aux individus une maîtrise sur l'utilisation de leurs données personnelles** collectées par les services en ligne qu'ils utilisent.
- Les **bibliothèques** sont concernées en tant qu'institutions publiques qui collectent des données.
- Rappel : une **donnée personnelle** est entendue comme toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement, grâce à un identifiant (ex : n° de carte adhérent à la bibliothèque).
- En bref, avec le RGPD :
 - obligation de désigner un **Délégué aux données personnelles** (au sein de la structure ou de la collectivité, DSI)
 - obligation d'obtenir le **consentement écrit**, clair et explicite de la personne avant tout traitement de donnée personnelle
 - mise en place du **droit à l'oubli**, permettant d'obtenir le retrait ou l'effacement de données personnelles en cas d'atteinte à la vie privée
 - mise en place du **droit d'information** en cas de piratage des données
- **Pour aller plus loin** : <https://www.cnil.fr/fr/rgpd-par-ou-commencer>